



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-307P
en date du 04 Juillet 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux de plomberie au N°65 Rue Emile Zola à MEYRARGUES, pour le compte de
, ci-après dénommé «le bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour
assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise de plomberie «BARRAL» (13650 MEYRARGUES) est autorisée à occuper le
domaine public afin de procéder à des travaux pour le compte du bénéficiaire, au N°65 Rue Emile Zola
(13650 MEYRARGUES) à partir du **Lundi 08 Juillet 2024 jusqu'au Vendredi 12 Juillet inclus**,

Article 2 : **Du Lundi 08 Juillet 2024 à partir de 7 heures, jusqu'au Vendredi 12 Juillet 2024 à 18
heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-L'emplacement situé devant le N°65 Rue Emile Zola, sera réservé pour le véhicule de l'entreprise
BARRAL.

Article 3 : **Le stationnement sur la place précitée sera interdit pour tout autre véhicule du Lundi
08 Juillet 2024 à 7 heures, jusqu'au Vendredi 12 Juillet 2024 à 18 heures.**

-La circulation se fera normalement dans la Rue Emile Zola.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la bénéficiaire
qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée
de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour
assurer la sécurité publique.

Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers,
sera facturée directement à la bénéficiaire.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues
et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca,
13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à
compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et
réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade
Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de
l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

04/07/2024